

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-011-16309/24/BM

■ Approbation de conventions annuelles d'objectifs portant attribution de subvention à deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) - ADAMAL et ESF Services

93176

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 22 février 2024 en Conseil Métropolitain a pour objectif de favoriser l'installation des jeunes sur le territoire et notamment ceux en difficulté d'insertion.

Il s'agit notamment de renforcer la couverture territoriale des actions d'accueil, d'information et d'orientation par les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes.

Par ailleurs, la feuille de route partenariale pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord vise un accès plus rapide et sécurisé au logement des jeunes les plus précaires (sortants de l'aide sociale à l'enfance et issus de la protection judiciaire de la jeunesse notamment).

Dans ce cadre, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de deux CLLAJ, actifs depuis de nombreuses années sur leur territoire respectif :

- Le CLLAJ, porté par l'Association D'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL), actif sur la commune de Salon-de-Provence et les communes environnantes à hauteur de 30 000 euros. En 2023, ce service avait apporté son aide à 339 jeunes et contribué à trouver une solution de logement ou d'hébergement temporaire pour une centaine d'entre eux (n° MGDIS 5851).
- Le CLLAJ, porté par l'Association Economie Sociale et Familiale Services (ESF services), actif sur la commune de Marseille à hauteur de 60 000 euros. En 2023, ce service avait conseillé 466 jeunes et contribué à trouver une solution de logement ou d'hébergement temporaire pour 25 d'entre eux (n° MGDIS 5814).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L5216-5 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-013-10028/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;

- La délibération n° CHL-002-14849/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ;
- La délibération n° CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 du Conseil Métropolitain approuvant le PLH ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son PLH des objectifs pour améliorer l'insertion des jeunes en difficulté par le développement d'une offre de logements et d'un accompagnement adapté ;
- Que la Métropole s'est engagée, au côté de l'Etat, pour la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ;
- Que les associations ADAMAL et ESF Services souhaite, dans le cadre de leur fonction de CLLAJ, accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté dans l'accès ou le maintien dans un logement ;
- Qu'elles sollicitent la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à ces 2 demandes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, au titre de l'exercice 2024, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association ADAMAL d'une part et d'une subvention d'un montant de 60 000 euros à l'association ESF Services d'autre part.

Article 2 :

Est approuvée, la convention annuelle d'objectifs entre l'ADAMAL et la Métropole d'une part et la convention annuelle d'objectifs entre ESF Services et la Métropole d'autre part figurant, toutes deux, ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'Espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale », « Programme études urbaines et stratégiques » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER